

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES – VERBAL

Séance du 14 mars 2024

L'an 2024 et le 14 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, Mme CARTRON Martine, M. LE CADRE Jean, Mme LE DÛ Brigitte, M. DAUPHIN Éric, M. LE JALLE Régis, Mme LE GARNEC Françoise, M. LEDAN David, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, M. RENY Victor, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme ANNEZO Léa, M. MONSARD Dominique, M. SIMEON Guillaume

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LALLEMENT Denis à M. LE CADRE Jean, M. LUHERNE Xavier à M. SAMSON Ludovic, Mme HERPE Stéphanie à Mme ANNEZO Léa

Excusé(s) : Mme BERARD Patricia, M. LE BERRE Philippe, M. CROCHU Alexandre, M. BRUNEBARBE Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 08/03/2024

Date d'affichage : 08/03/2024

A été nommé secrétaire : M. SAMSON Ludovic

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024
- **FINANCES :**
 - Débat d'orientation budgétaire 2024
 - Subventions aux associations – Année 2024
 - Dépenses scolaires 2024
 - Vente d'une propriété rue des Montagnards – Ancien « Bar des Sports »
- **ENFANCE :**
 - Organisation du temps scolaire : rentrée 2024
- **INTERCOMMUNALITE :**
 - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : prolongation de la Convention Territoriale Globale 2022-2024
 - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : avis sur le projet de modification n°1 du SCOT
- **ENVIRONNEMENT :**
 - Avis du Conseil municipal sur le projet aménagement foncier agricole, forestier et environnemental d'ELVEN
- Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
- Droit de préemption urbain
- Information sur les dossiers en cours
- Divers

.....

Marylène CONAN, Maire de la commune de Sulniac accueille les membres présents et donne lecture des pouvoirs. D'autres pouvoirs ont pu être demandés, mais la commune de Sulniac connaît un problème de réception de mails depuis quelques jours.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, M. Ludovic SAMSON, conseiller municipal le plus jeune présent.

Le quorum étant respecté, 20 conseillers présents sur 27 membres.

Madame le Maire informe les membres présents du retrait d'un point à l'ordre du jour portant sur la vente de parcelles dans la zone d'activités de Kervendras à AB TECHNOLOGIES. N'ayant pas le retour du pôle d'évaluation domaniale concernant cette vente de parcelles dans la zone d'activités de Kervendras à AB TECHNOLOGIES, le bordereau est reporté à la réunion d'avril.

Procès-Verbal du 22 février 2024 :

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance municipale du 22 février 2024 a été transmis par mail avec la convocation.

Le procès-verbal n'ayant pas appelé d'observations, il est adopté à l'unanimité.

OBJET : 2024/015 – FINANCES / Débat d'orientation budgétaire 2024

Madame le Maire présente le point.

L'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Pour rappel, la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le Débat d'orientation budgétaire 2024 a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Il doit se concevoir comme un outil pédagogique qui présente :

- L'environnement général et l'évolution du contexte socio-économique national et local ;
- Les tendances des finances locales, l'évolution des masses budgétaires et des principaux agrégats ;
- Les perspectives budgétaires ;

Dès lors, il est proposé de statuer sur le Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 suivant le projet de rapport budgétaire annexé et le document budgétaire correspondant.

Rapport d'Orientation Budgétaire

Année 2024

Conseil municipal du 14 mars 2024

Table des matières

1. PREAMBULE	6
2. LES CHIFFRES CLES DE SULNIAC.....	6
3. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE	6
a) Le contexte national	9
b) Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités	10
Fiscalité locale.....	10
DGF du bloc communal	12
Autres dotations	12
Réforme des indicateurs.....	13
Extension du FCTVA (FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE).....	13
Le budget vert.....	13
c) Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques (LPFP 2023-2027).....	13
La limitation de la hausse des dépenses des collectivités.....	13
Des concours financiers en hausse.....	13
d) Les règles de l'équilibre budgétaire	14
4. STRUCTURE FINANCIERE DE LA COMMUNE.....	14
a) L'état de la dette	14
b) Investissements compensables.....	15
c) Encours de la dette par habitant.....	15
5. EPARGNE DE LA COMMUNE	16
a) La capacité d'autofinancement	16
b) La solvabilité de la commune	17

6.	FISCALITE	18
a)	L'Evolution du produit des impôts locaux	19
b)	Le levier fiscal de la commune	19
	Le potentiel fiscal de la commune.....	19
	L'effort fiscal de la commune	20
c)	Evolution détaillée de la fiscalité directe 2023 – 2024 et proposition de scénarios.....	20
	Evolution de la fiscalité directe entre 2023 et 2024.....	21
	Calcul de l'évolution du produit fiscal total en votant une augmentation du taux de 1% à 5 %	22
7.	DOTATIONS D'ETAT ET TAXES DIRECTES ET INDIRECTES.....	22
a)	Le poids des dotations d'Etat	22
b)	Les dotations de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)	23
8.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :	25
a)	Les recettes.....	25
	Evolution des recettes de fonctionnement	25
	Evolution des recettes de fonctionnement par habitant	26
b)	Les dépenses	26
	Evolution des dépenses de fonctionnement.....	26
	Evolution des dépenses de fonctionnement par habitant	29
	Le bilan 2023 de la masse salariale	29
	Les perspectives 2024 de la masse salariale	30
	Focus sur les dépenses scolaires	31
	Focus sur les subventions aux associations.....	32
c)	Le résultat de fonctionnement 2023.....	33
d)	Projection 2024 des dépenses réelles de fonctionnement.....	33
9.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	34
10.	LA SYNTHESE DES ORIENTATIONS 2024	34
a)	Section de fonctionnement.....	34
b)	Section d'investissement.....	35
c)	Les besoins de financement pour l'année 2024.....	36
d)	Résultat de l'exercice budgétaire	38
11.	LES BUDGETS ANNEXES	38
a)	Vue d'ensemble des résultats des budgets annexes.....	38
b)	Bilan 2023 et perspectives 2024 des budgets lotissements.....	39

PREAMBULE

En application de la loi n° 92-195 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRE a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire. Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales), il doit faire l'objet d'un rapport.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport.

Le rapport d'orientation budgétaire a été élaboré avant le vote des comptes administratifs 2023. Les chiffres 2023 présentés dans le document sont au plus proche des chiffres définitifs. La présentation comporte un atterrissage budgétaire de l'année 2023 et des perspectives pour 2024.

LES CHIFFRES CLES DE SULNIAC

Population :

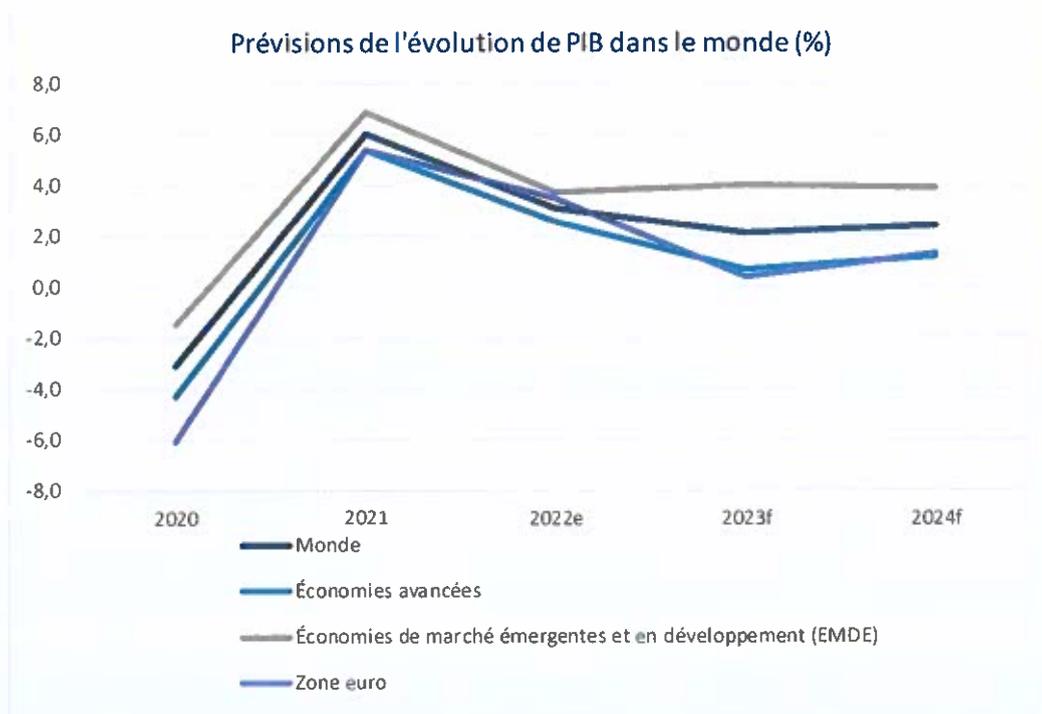
Totale au 01/01/2024 : 3 922 (3 889 au 1/1/2023)

Population DGF 2023 : 4 038 habitants

Superficie de la commune : 2 792 hectares

Nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2023 : 454 (459 en 2022 - 474 en 2021)

LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE



Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.

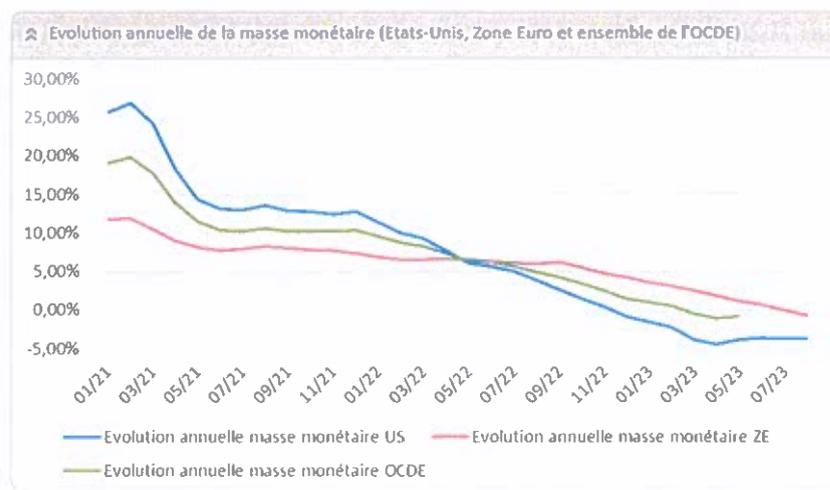
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE (BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE), plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP - ORGANISATION DES PAYS EXPORTATEURS DE PÉTROLE), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :



Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE (BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE) atteignant des plus hauts historiques ;
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE (BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE) atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023) ;
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED (RÉSERVE FÉDÉRALE AMÉRICAINE) atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023) ;
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE (Banque d'Angleterre) atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023) ;
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BOE (BANQUE NATIONALE SUISSE) atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023).

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

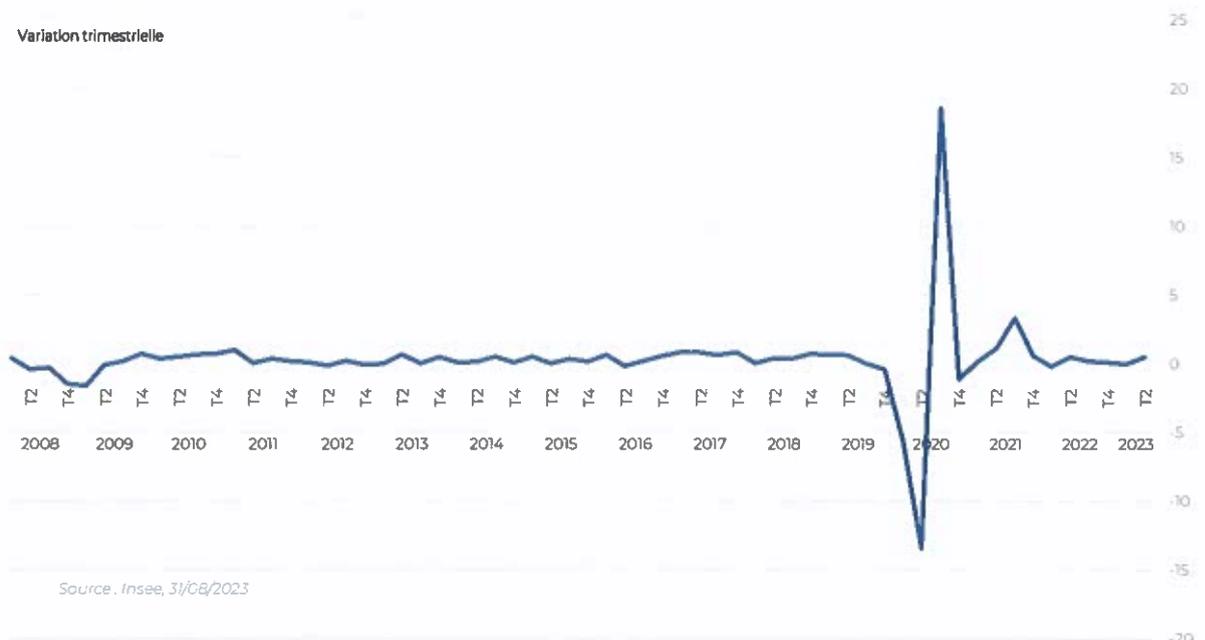


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED (RÉSERVE FÉDÉRALE AMÉRICAINE) sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED (RÉSERVE FÉDÉRALE AMÉRICAINE).

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE (BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE) n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE (BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE) seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Source : Insee, 31/08/2023

(croissance en % moyenne annuelle)	Points clés de la projection France						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

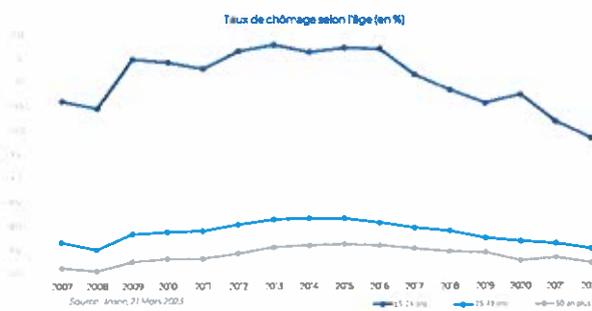
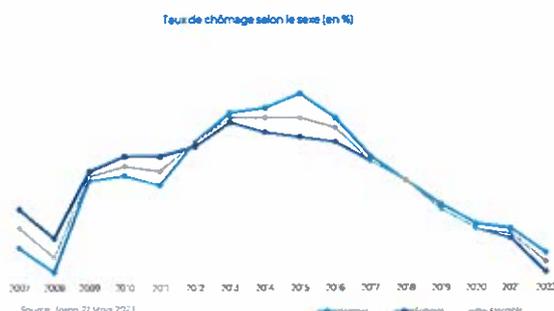
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures de LFI 2024

relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH (Indice des Prix à la consommation Harmonisé) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9 %**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC (VALEURS LOCATIVES CADASTRALES) est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS (TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES)** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS (TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES) est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS (TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES) les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS (TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES) et d'instituer la TLV (TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS) au détriment de la THLV (TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS).

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB (TAXE FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES) de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB (TAXE FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES) destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1er janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB (TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES)** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR (ZONES DE REVALORISATION RURALE), ZorComir (Zones de revalorisation des commerces en zone rurale) etc. sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR)** dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1er juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de l'**IFER (IMPOSITION FORFÉTAIRE DES ENTREPRISES DE RÉSEAU)** sur les **télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM (TAXE ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES)** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1er janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC (FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCO ET COMMUNAL)** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou juxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE (COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES) est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA (FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE)

Le périmètre du FCTVA (FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE) est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques (LPPF 2023-2027)

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA (FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE) mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " *Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

STRUCTURE FINANCIERE DE LA COMMUNE

L'état de la dette

	Frais financiers depuis 2015 (budget général+ budgets annexes)							Commune
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dette au 31/12	3 094 096	4 862 857	4 318 668	3 810 056	4 784 625	4 143 868	3 701 788	3 219 033
Taux moyen	1,09 %	1,27 %	1,26 %	1,58 %	1,36 %	1,36 %	1,11 %	1,9 %
Capital	519 877	591 239	544 188	508 612	1 325 481	640 760	442 080	480 478
Intérêts	55 744	75 708	75 963	63 707	49 961	46 890	72 887	89 217
Cap + int	575 621	667 947	620 151	572 319	1 375 392	687 350	514 967	519 705
								Lotissements
Dette au 31/12	959 018	1 078 781	998 836	967 671	836 712	305 847	281 770	0
Taux moyen	0,49 %	1,12 %	0,78 %	0,51 %	0,46 %	0,46 %	0,74 %	1,78 %
Capital	1 514 984	30 235	680 441	30 665	630 959	31 363	23 578	274 183
Intérêts	13 825	11 009	7 630	5 226	3 691	1 311	1 122	4 825
Cap + int	1 528 809	41 244	688 071	35 891	634 650	32 674	24 700	279 008
								CAF 56
Dette au 31/12	23 180	15 450	7 720	0	157 790	140 974	124 638	108 092
Capital	7 730	7 730	7 730	7 720	0	16 756	16 546	16 546
								Ligne trésorerie
Intérêts	2 094	1 870	2 346	93	4067	En attente trimestre 4	0	0
								Total général
Dette au 31/12	4 058 292	5 957 088	5 324 724	4 777 728	5 279 067	4 590 189	4 108 196	3 327 145
Capital + int	2 112 160	716 921	1 815 932	615 930	2 167 772	736 982	556 213	815 219

L'état de la dette avec l'évolution des frais financiers (budget général et budgets annexes) depuis 2015 montre une certaine stabilité dans la durée, mais une baisse qui se poursuit depuis 2021.

Pour l'exercice 2023, la commune dispose d'un encours de dette de 3 227 145 €. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2023. En l'absence de nouvel emprunt, l'encours de la dette 2024 poursuivra sa baisse.

La commune a effectué un remboursement du solde de l'emprunt à taux variable sur le budget lotissement COET RUEL au 1^{er} juillet 2023 pour un montant de 260 507 €. Cela a été possible car la commune détient une trésorerie suffisante permettant le solde de l'emprunt (résultats 2022 du budget lotissement COET RUEL : 790 391 €).

Les remboursements de capital importants certaines années correspondent à des remboursements d'emprunts à court terme (en ce qui concerne le budget général dans l'attente du FCTVA (FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE) et de subventions, en ce qui concerne les budgets annexes pour le préfinancement des travaux dans l'attente des ventes).

Par référence à la charte Gissler, tous les emprunts sont classés en A.1 (taux simple, fixe, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable et inversement ...).

Pour mémoire, en 2020, le prêt CAF accordé en avril 2018 a été versé pour la construction de la maison de l'enfance (partie ALSH).

Investissements compensables

L'encours de la dette et le montant par habitant comprennent plusieurs investissements constituant des investissements compensables (réserves foncières importantes, ateliers relais, logements locatifs, centre équestre, locaux commerciaux). Si on décompte ces investissements compensables, le montant de la dette par habitant peut être évalué à la moitié.

On peut noter qu'une seule acquisition a été réalisée par le biais de portage foncier auprès de Golfe Morbihan Vannes agglomération (GMVA) en 2020 : l'acquisition d'un bâtiment avec terrain d'une superficie de 1 143 m². Tous les autres investissements compensables ont été acquis directement par la commune.

Ce portage sera racheté par la commune en 2024 selon l'avancée du projet de réhabilitation de l'ancien bar des sports par Aiguillon. L'acquisition par GMVA est intervenue au prix de cent trente-cinq mille euros (135 000 euros) net vendeur en 2019. Au 31 janvier 2024, le projet d'aménagement se précise sur cet espace pour la création de 12 logements locatifs sociaux, et d'un local commercial en front de rue, par l'opérateur Aiguillon. Il est proposé de mettre fin à la convention de portage foncier signé entre la commune et GMVA le 7 janvier en 2020.

Le prix de vente à la commune de l'opération foncière (acquisition initiale plus frais de portage) se chiffre à de 144 798,32 €. L'opérateur Aiguillon a chiffré le prix d'acquisition maximum à 101 430 Euros HT afin d'équilibrer l'opération ; la commune sera alors dispensée du versement obligatoire de 3 000€ minimum par logement.

Encours de la dette par habitant

Après une légère hausse en 2020, l'encours de la dette par habitant diminue (821 €) et reste inférieur à la moyenne de 2016 à 2023 (1 076 €). En 2022, la moyenne des communes de notre strate de Bretagne s'élève à 744 € par habitant.

Dettes par habitant* (hors lotissements, CAF)



Compte tenu des investissements prévus et déjà validés par le conseil municipal, de nouveaux emprunts pourront être réalisés en 2024. Comme indiqué ci-avant, le montant de l'emprunt inscrit au budget tenant compte de la totalité des dépenses d'investissements inscrites, n'a pas été réalisé en 2023, les dépenses étant payées sur plusieurs exercices, en fonction de la date de démarrage des travaux.

EPARGNE DE LA COMMUNE

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

a) La capacité d'autofinancement

La marge brute d'autofinancement 2023 s'élève à 1 342 075 €. On peut noter dans la vue d'ensemble ci-dessous que cette marge est en hausse significative en raison de la reprise des résultats de clôtures du lotissement Coët Ruel en 2023.

En effet, elle peut être supérieure certaines années lorsque des résultats de budgets annexes sont remontés au budget général. Ces résultats montrent une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Afin de maintenir la capacité d'investissement de la commune, il est nécessaire de conserver une marge brute d'autofinancement de l'ordre de 600 à 700 000 €.

Evolution des budgets : vue d'ensemble (en K€)

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 Recettes réelles de fonctionnement	3 167	3 333	3 469	3 766	3 999	3 915	4 044	4 742
<i>Dont travaux en régie</i>	28	28	37	63	102	69	33	27
<i>Dont locations</i>	126	130	133	145	119	142	175	163
2 Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	2 373	2 504	2 573	2 710	3 167	3 129	3 187	3 400
3 Marge brute avant frais financiers	794	829	896	1 056	832	786	857	1 342
<i>Dont Frais financiers ou intérêt d'emprunt</i>	58	78	82	66	56	50	77	43
5 Epargne brute d'autofinancement (en enlevant les intérêts de la dette, frais financiers)	736	751	814	990	776	736	780	1 342 1 299
6 Capital de l'annuité ou amortissement de la dette	520	591	544	509	525	641	442	498
7 Epargne nette (ligne 5 – ligne 6)	216	160	270	481	251	94	328	845

La solvabilité de la commune permet le recours à l'emprunt en 2024.

b) La solvabilité de la commune

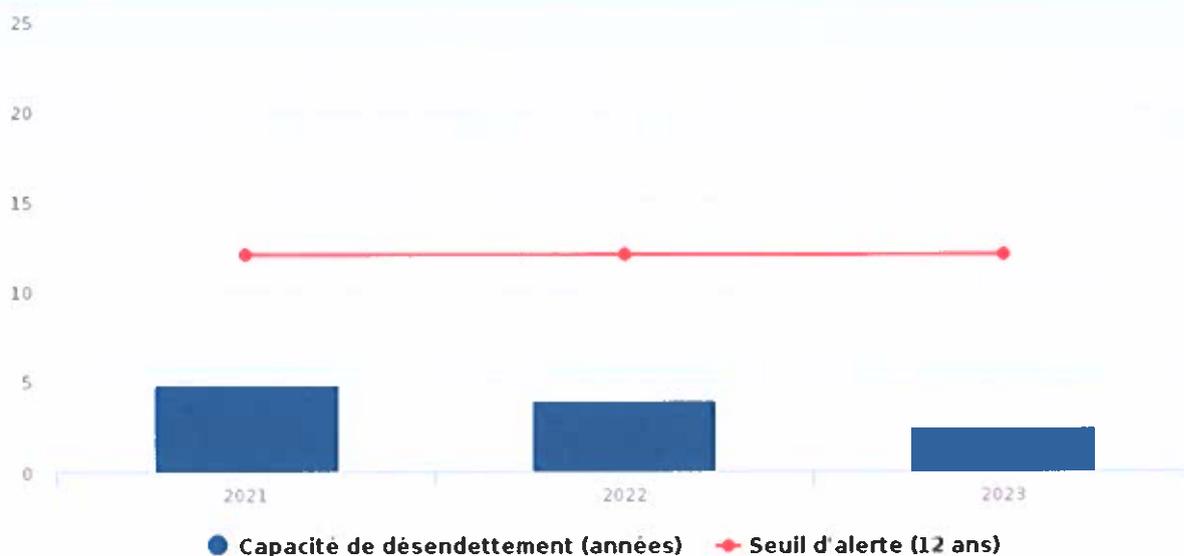
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement, à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

La capacité de désendettement pour la commune de Sulniac est fixée à 2.5 ans. Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,2 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Cette capacité de désendettement permet d'envisager de nouveaux emprunts pour la réalisation de projets d'investissement notamment la Maison des jeunes, la Mairie, la route de Berric etc.

Capacité de désendettement de la collectivité



FISCALITE

L'année 2021 signe un tournant significatif sur la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Afin de compenser les pertes liées à cette réforme, les communes se voient attribuer la part du foncier bâti départemental. Cette compensation donne lieu à certaines inégalités quant à la différence de produit perçu avant/après réforme. Afin de lisser ses écarts et d'avoir une juste compensation pour l'ensemble des communes, un coefficient correcteur est mis en place. Pour la commune de SULNIAC, le coefficient est de 1,33.

La loi de finances 2023 a instauré les nouveautés suivantes :

- le taux de TH est de nouveau à voter par les communes (le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022) qui s'appliquera aux résidences secondaires et aux locaux vacants ;
- la taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans;
- les communes peuvent instituer la TH sur les logements vacants (THLV (TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS)) depuis deux ans par délibération

De plus, il existe une règle de lien entre le taux de Taxe d'habitation et les taux de taxes foncières. En conséquence les taux de taxes foncières (Taxe foncière bâtie et parfois taxe foncière non bâtie) doivent augmenter dans les mêmes proportions que le taux de Taxe d'habitation.

L'Evolution du produit des impôts locaux

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du produit des impôts locaux.

Evolution du produit des impôts locaux/taux depuis 2016

Année	T.H.			F.B.			F.N.B.			Total	Evolution en %
	Ta	Produit	%	Ta	Produit	%	Ta	Produit	%		
2016	18,92	634 898	47,04	31,65	649 614	48,13	52,88	65 312	4,84	1 349 824	4,10
2017	18,92	671 577	47,80	31,65	668 895	47,60	52,88	64 632	4,60	1 405 104	3,99
2018	19,11	699 611	47,88	31,97	697 333	47,73	53,41	64 196	4,39	1 461 140	3,18
2019	19,11	718 491	47,66	31,97	724 198	48,04	53,41	64 890	4,30	1 507 579	3,54
2020	19,11	748 413	47,95	31,97	745 998	47,79	53,41	66 558	4,26	1 560 969	-22,13
2021	19,11	34 302	2,82	47,23*	1 509 872	92,31	53,41	59 156	4,87	1 603 330	2,71
2022	19,11	34 935	2,73	47,23*	1 576 571	92,48	53,41	61 165	4,79	1 672 671	4,32
2023	19,11	47 275	2,58	47,23*	1 716 680	93,81	53,41	66 044	3,61	1 829 999	4,10

* Lié à la réforme TH (avec application d'un coefficient correcteur).

On constate que les produits des impôts locaux ont augmenté régulièrement, y compris entre 2020 et 2023. On peut voir que leur pourcentage par rapport à la fiscalité totale est en augmentation, montrant ainsi une évolution régulière des bases.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal en 2024, il s'agira d'évaluer le potentiel fiscal et l'effort fiscal de la commune.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal, défini à l'article L. 2334-4 du CGCT, mesure la pression fiscale.

Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 579 par habitant, la moyenne du potentiel fiscal des communes de même strate est de 937 par habitant en 2023.

Un potentiel fiscal inférieur à la moyenne ou à l'échantillon reflète la situation d'une commune moins riches en bases d'imposition que la moyenne ou l'échantillon.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2023 cet indicateur est évalué à 1.44 (effort fiscal de la strate est 1.13). La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés supérieure aux autres communes et dispose donc d'une marge de manœuvre moindre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution détaillée de la fiscalité directe 2023 – 2024 et proposition de scénarios

Il convient donc, d'étudier l'évolution de la fiscalité directe pour l'année 2023 et 2024 :

Evolution de la fiscalité directe entre 2023 et 2024

Année	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	2 726 703	2 887 000	5.9 %
Taux FB – commune	47,23 %	47,23 %	
Coef correcteur	1.333066	1.333066	
Produit FB	1 716 680 €	1 817 675 € dont coefficient correcteur d'environ 454 145 €	

Année	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	123 655	126 100	2 %
Taux FNB	53,41 %	53,41 %	
Produit FNB	66 044 €	67 350 €	

Année	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	247 381 €	233 300 €	-5,7%
Taux TH	19,11 %	19,11 %	
Produit TH	47 275 €	44 583 €	

Année	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	47 275 €	44 583 €	-5,7%
Produit TFB	1 716 680 €	1 817 675 €	5.9 %
Produit TFNB (TAXE)	66 044 €	67 350 €	2 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 829 999 €	1 929 608 €	5,4 %

Pour 2024, le produit fiscal de la commune est estimé à environ 1 929 608 € soit une évolution de 5.4 % par rapport à l'exercice 2023 (1 829 999 €).

Pour information, les **bases d'imposition** sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Il s'établit à 3,86% pour 2024 (*source Exfilo*).

Calcul de l'évolution du produit fiscal total en votant une augmentation du taux de 1% à 5 %

Année 2024	Reconduction du taux	1%	2%	3%	4%	5%
Base FB – commune	2 887 000	2 887 000	2 887 000	2 887 000	2 887 000	2 887 000
Taux FB – commune	47,23	47,70	48,17	48,64	49,12	49,59
Coef correcteur	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33
Produit FB dont coefficient correcteur d'environ 454 145	1 817 675 €	1 831 244 €	1 844 813 €	1 858 382 €	1 872 239 €	1 885 808 €
Année 2024	Reconduction du taux	1%	2%	3%	4%	5%
Base FNB	126 100	126 100	126 100	126 100	126 100	126 100
Taux FNB	53,41	53,94	54,48	55,01	55,55	56,08
Produit FNB	67 350 €					
Année 2024	Reconduction du taux	1%	2%	3%	4%	5%
Base TH	233 300 €	233 300 €	233 300 €	233 300 €	233 300 €	233 300 €
Taux TH	19,11	19,30	19,49	19,68	19,87	20,07
Produit TH	44 583 €					
Année 2024	Reconduction du taux	1%	2%	3%	4%	5%
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 929 608 €	1 944 289 €	1 958 982 €	1 973 663 €	1 988 645 €	2 003 348 €
TOTAL RECETTES COMPLEMENTAIRES €	0 €	14 681 €	29 374 €	44 055 €	59 037 €	73 740 €

DOTATIONS D'ETAT ET TAXES DIRECTES ET INDIRECTES

Le poids des dotations d'Etat

Le tableau ci-dessous montre le poids des dotations d'Etat et des taxes directes et indirectes par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de 2016 à 2023. Ce qui permet de constater une stabilité (68.63 %). L'évolution régulière de la commune a permis de conserver une DGF stable et même en légère augmentation. On note à nouveau une légère baisse des droits de mutation, une stabilité des dotations de GMVA et une absence de recettes liées à la taxe de terrains devenus constructibles.

Les recettes en dotations et participations seront en légère hausse en 2023 en raison de l'évolution de la population de la commune.

Il est à noter que la commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur les dotations de l'Etat.

Année	Dot. Etat	Dotations régionales de aménagement	Droits de Mutations	Taxe sur les pavés	IMFIB +FNB	Taxe Terrains devenus constructibles	Dotations GMVA	Total	Recettes réelles de fonctionnement	% sur total des recettes
2016	709 841	102 879	50 894	51 842	1 351 096	28 826	166 340	2 461 808	3 139 147	78,42 %
2017	743 342	102 654	57 816	53 314	1 405 104	15 391	187 876	2 565 597	3 304 603	77,64 %
2018	785 450	122 690	70 425	54 464	1 461 140	10 783	176 523	2 681 475	3 431 256	78,15 %
2019	809 323	125 117	79 953	55 844	1 507 579	40 019	155 038	2 772 873	3 703 060	74,88 %
2020	849 695	115 367	90 938	58 489	1 560 969	12 634	141 529	2 829 621	3 896 344	72,62 %
2021	888 664	117 302	98 758	59 823	1 603 330	15 176	141 349	2 924 402	3 845 918	76,04 %
2022	924 140	135 800	135 748	61 387	1 672 671	18 740	142 524	3 091 010	3 985 390	77,56 %
2023	948 891	123 400	125 694	64 392	1 829 999	0	143 078	3 235 454	4 714 415 <small>(dont 383 634 de GDFPAC)</small>	68,63 %

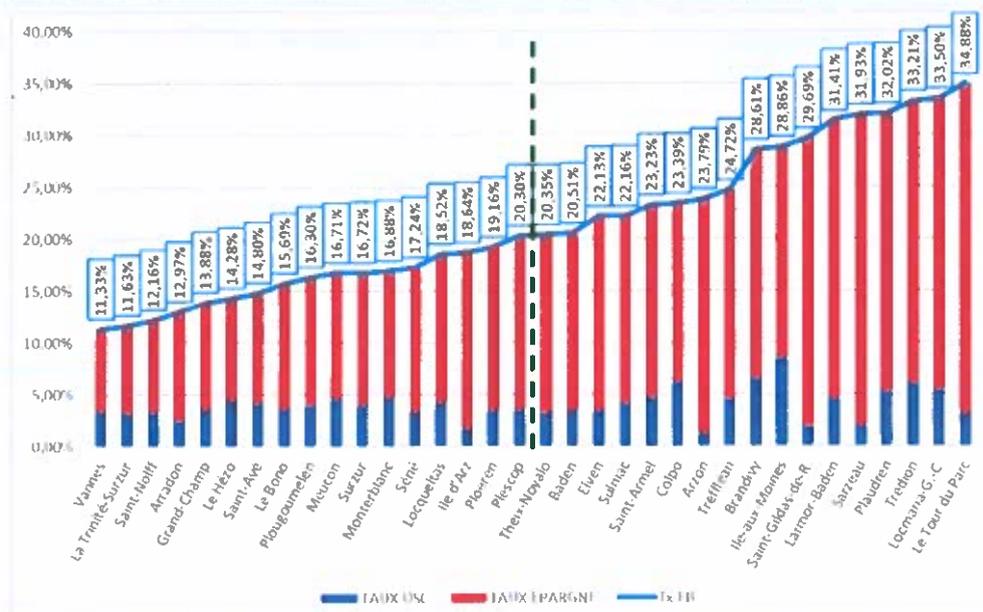
Les dotations de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

Les dotations versées par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) représentaient également un pourcentage relativement stable jusqu'en 2018, mais marquent une légère baisse depuis 2019, un montant identique depuis 3 ans 2020, puis une baisse à compter de 2024 évaluée à 5%.

Pour mémoire, en ce qui concerne la dotation perçue par GMVA, le montant de l'attribution de compensation est modifié, au fil des années, en fonction de l'évolution des compétences transférées et de l'intérêt communautaire de certaines dépenses en correspondance avec le pacte financier et fiscal approuvé en conseil en 2023.

Pour l'année 2024, GMVA verserait 149 317 € à la commune au titre des attributions de compensation de fonctionnement (10 318 €) et de la dotation de solidarité communautaire (139 049 €).

POIDS DE LA DSC DANS L'ÉPARGNE BRUTE DES COMMUNES (en moyenne sur 2017-2022)



- Valeur Médiane de l'Épargne Brute = 20,3 %
- Moyenne de l'Épargne Brute = 21,5 %
- Part moyenne de la DSC = 3,8 %

DYNAMIQUE PLURIANNUELLE D'ÉPARGNE BRUTE DES COMMUNES



Taux d'épargne moyen 6 ans



Taux d'épargne moyen 3 ans



Taux d'épargne 2022



- Stabilité globale des taux d'Épargne Brute commune par commune
- Les dynamiques d'évolution de l'Épargne des communes sont lentes, la situation de chaque commune ne varie qu'assez peu en fonction des circonstances rencontrées annuellement.
- Les situations des communes sont très différentes, avec des niveaux d'Épargne Brute qui peuvent aller du simple au triple.

8

En effet, afin de permettre à GMVA de faire face aux investissements structurants des prochaines années, une baisse globale de DSC est proposée pour les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026. Les modalités d'application restent à définir.

Une première réflexion de GMVA consistait à impacter la baisse de la DSC en tenant compte de l'épargne brute des communes.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élevèrent à un montant total de 4 788 066 €.

7-1

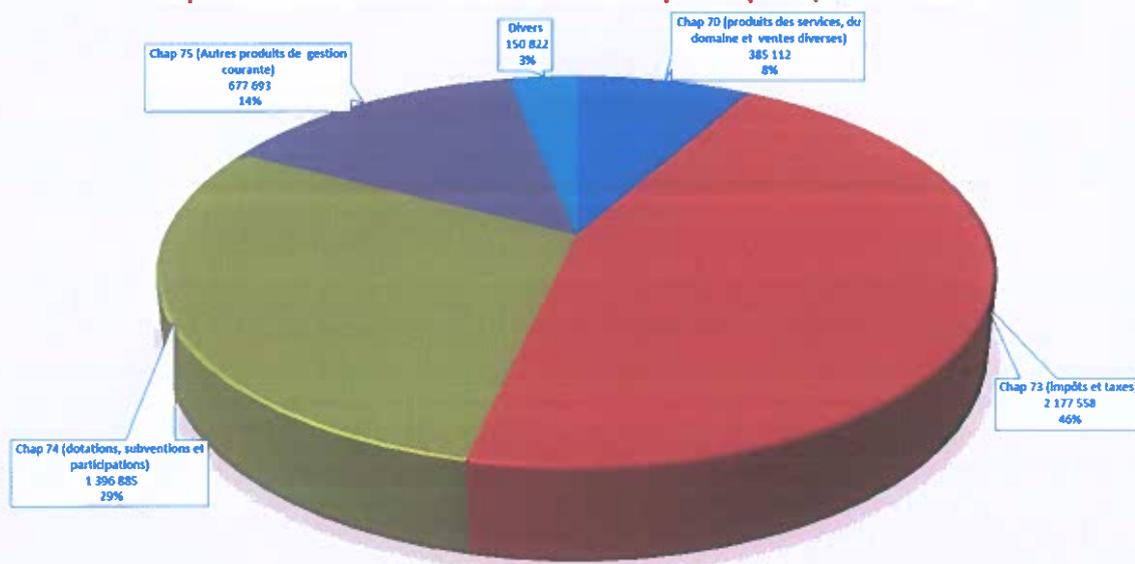
Recettes de fonctionnement par chapitre depuis 2016

CHAPITRES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chap 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)	278 010	292 868	369 653	453 730	274 872	355 768	369 714	385 111
Chap 73 (impôts et taxes)	1 607 117	1 647 897	1 716 693	1 791 620	1 804 805	1 909 585	2 038 640	2 177 558
Chap 74 (dotations, subventions et participations)	1 071 963	1 101 339	1 144 095	1 189 890	1 228 066	1 216 541	1 277 821	1 396 885
Chap 75 (Autres produits de gestion courante)	123 445	116 462	121 805	122 442	146 201	147 939	180 409	677 693
Chap 76 (produits financiers)	6 039	6 023	6 026	6 028	6 033	6 148	6 030	6 036
Chap 77 (produits exceptionnels)	13 460	40 182	16 264	14 676	355 592	127 631	10 917	3 213
Chap 013 (atténuation de charges)	16 714	48 355	52 518	47 921	81 275	72 955	106 858	95 472
Chap 042 (opérations d'ordres et de transferts entre sections)	90 720	80 480	41 696	129 627	102 254	78 594	59 229	45 722
Chap 78 (reprises sur amortissements et provisions)								579
Total recettes de fonctionnement	3 167 068	3 333 100	3 468 750	3 765 874	3 998 598	3 915 111	4 044 618	4 788 069

Evolution des recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement s'élève à + 19 %.

Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre / exercice 2023



La répartition des recettes de fonctionnement par chapitre montre la part importante des impôts et taxes (46 %), (50 % en 2022, 49% en 2021) et des dotations, subventions et participations (29 %) qui restent stables par rapport aux années précédentes (32 % en 2022, 31 % en 2021). Les produits des services, du domaine et ventes diverses ne représentent que 8% (9 % en 2022, 9% en 2021), la part de divers 3 % et les autres produits de gestion courante 14 % (4 % en 2022, 4% en 2021).

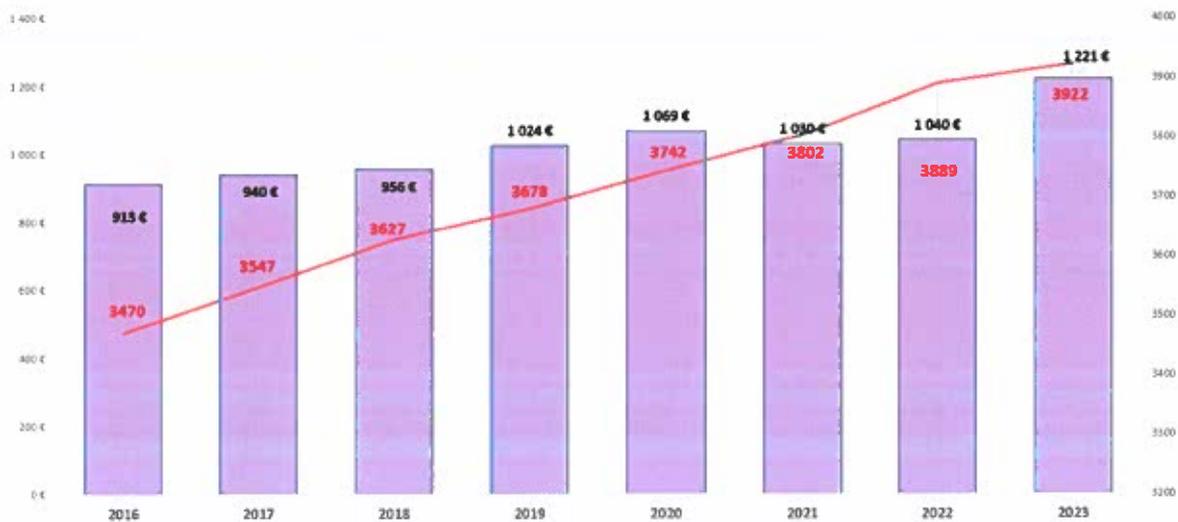
Evolution des recettes de fonctionnement par habitant

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 4 788 069 €, soit 1 220 € / hab.

Ce ratio augmente sensiblement par rapport à 2022 (1 040 € / hab).

Evolution des recettes de fonctionnement par habitant* depuis 2016

* Population légale 01/01/2022



En considérant les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 4 723 128 €, soit 1 205 € / hab.

Les dépenses

Pour l'exercice 2023, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 3 640 966 €.

Evolution des dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement est de + 11.54% (+ 2.87 % en 2022, -1.45% en 2021).

Les évolutions sont réparties sur l'ensemble des chapitres, hors autres charges de gestion courante et charges financières.

Dépenses de fonctionnement par chapitre depuis 2016

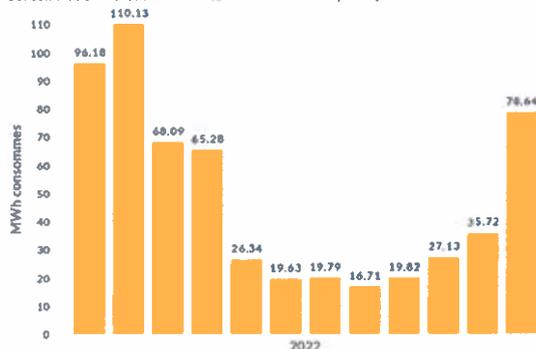


CHAPITRES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chap 11 (charges à caractère générale)	599 071	597 660	707 185	748 844	746 931	866 273	855 017	917 455
Chap 012 (charges de personnel et frais assimilés)	1 382 391	1 487 667	1 507 524	1 593 875	1 671 430	1 713 615	1 796 336	1 832 901
Chap 014 (atténuation de produits)	295	665	1 840	2 018	2 180	5 055	1 484	5 002
Chap 042 (opérations d'ordres et de transferts entre sections)	67 505	116 244	38 661	62 902	121 925	208 823	228 649	240 697
Chap 65 (Autres charges de gestion courante)	319 985	295 792	319 563	301 983	338 237	332 643	299 422	601 592
Chap 66 (charges financières)	57 838	78 172	82 131	66 357	55 663	49 522	77 042	43 261
Chap 67 (charges exceptionnelles)	3 935	6 043	0	385	288 550	3 179	1 900	58
Chap 68 (dotations)							4 348	
Total dépenses de fonctionnement	2 411 019	2 587 241	2 654 905	2 776 368	3 222 916	3 379 110	3 264 208	3 640 966

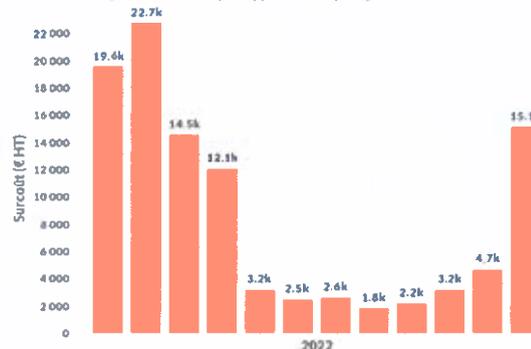
Pour l'année 2024, après 2 ans de prix négociés par Morbihan Energie, SULNIAC sera impactée par un surcoût énergétique de 104 133 € HT.

Electricité 2024 : surcoût par rapport à 2022

Consommation mensuelle d'électricité - données 2022 (MWh)



Electricité 2024 : surcoût mensuel par rapport à 2022 (€ HT)



Liste des sites électricité

Site	Electricité 2024 : surcoût par rapport à 2022 (€ HT)
SALLE DES FETES	40 265,97
ECOLE JULES VERNE	16 947,93
COMPLEXE SPORTIF DU GUERNEHUE	12 659,11
MAISON DES AINES	6 208,30
MEDIATHEQUE	4 248,88
MAIRIE	3 678,32
BÂTIMENT PERISCOLAIRE 1	3 471,56
EGLISE ST PIERRE	2 612,37

104 133,43 euros HT

Electricité 2024 : surcoût par rapport à 2022 (€ HT)

172

Nombre d'heures de dépassement (puissance souscrite)

Dans la liste des sites Electricité, la salle des fêtes regroupe la P'tite Pom et la Salle Alice Milliat. La ligne bâtiment périscolaire correspond à la maison des jeunes.

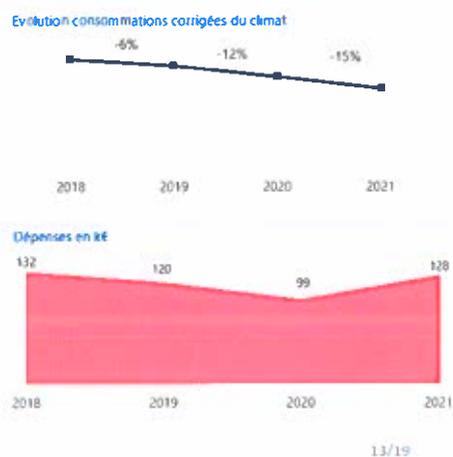
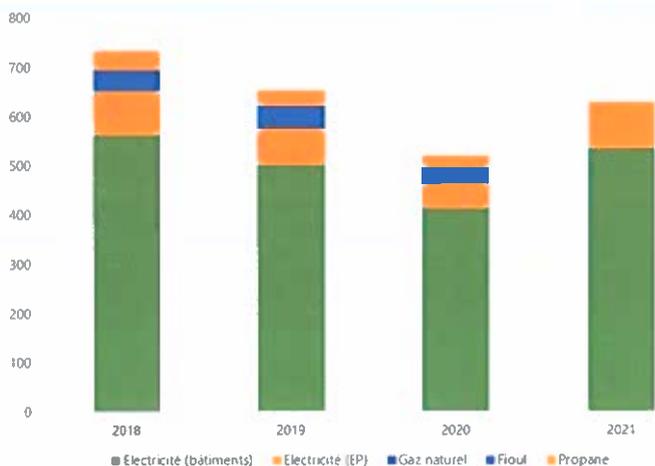
A titre comparatif, est présenté ci-dessous le bilan énergétique de l'année 2021 :

1- BILAN GENERAL ENERGETIQUE DE L'ANNEE 2021 **GOLFE du MORBIHAN**

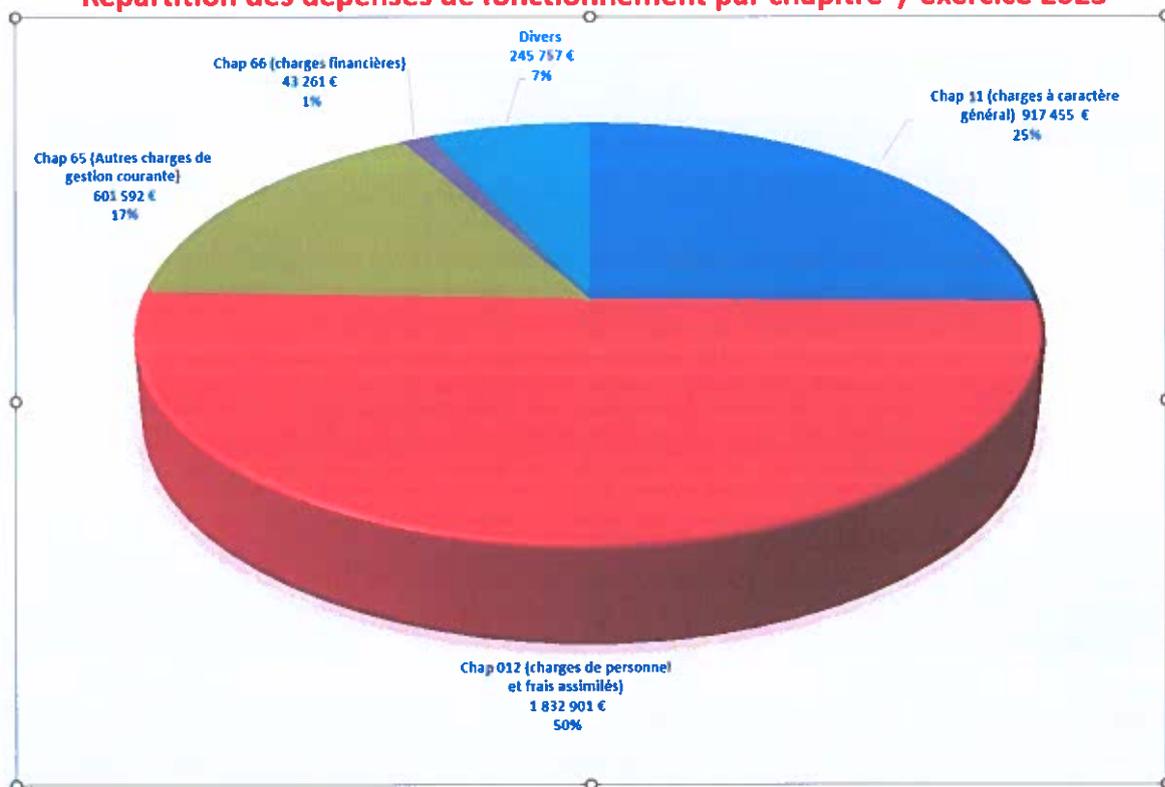


Evolution des consommations (MWh) et des dépenses (k€)

Consommations 2021 **629 MWh** | $\downarrow -1\%$
 Dépenses 2021 **128 k€** | $\uparrow +9\%$



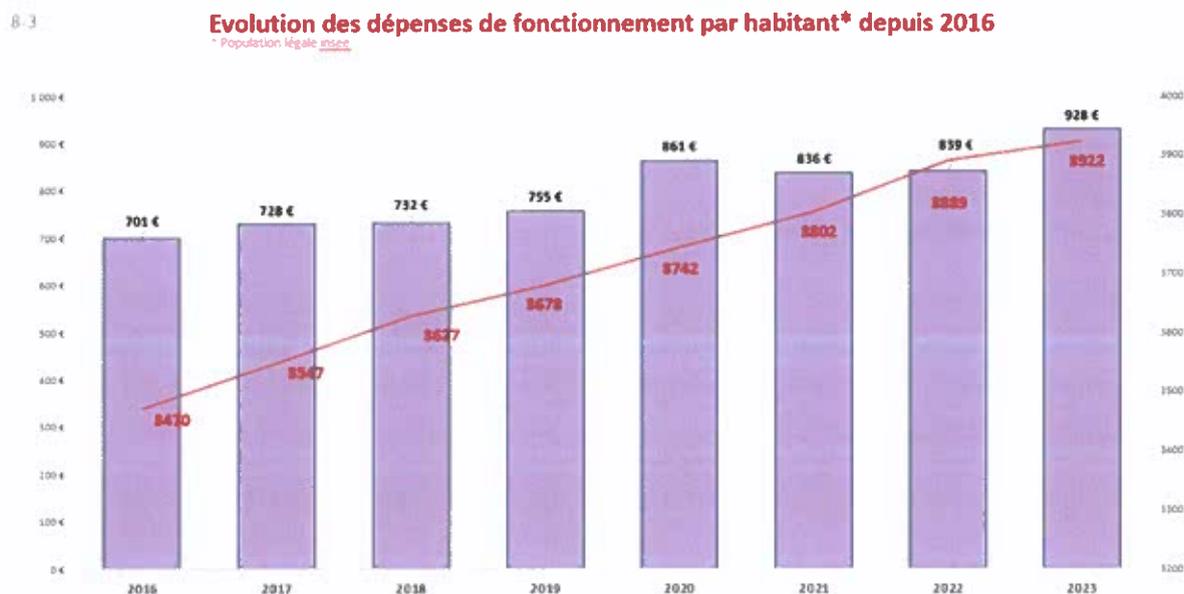
Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre / exercice 2023



La répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre montre l'importance des charges de personnel : 50 % (55 % en 2022, 54 % en 2021,), les charges à caractère général : 25 % (26 % en 2022, 27 % en 2021) et les autres charges de gestion courante : 17% comprenant la reprise du résultat déficitaire du lotissement Clos des noisetiers (9% en 2022, 10 % en 2021) constituant les autres dépenses les plus importantes. A noter la part des charges diverses à 7%, et des charges financières à 1 %.

Evolution des dépenses de fonctionnement par habitant

A noter, les dépenses de fonctionnement par habitant s'élève à 928 €, montant légèrement supérieur à l'année 2022.



Le bilan 2023 de la masse salariale

Masse salariale depuis 2016



*Hors Néo emplois

Années	Temps équivalent temps plein (ETP)	Masse salariale	Compensations (recettes)	Résultat (dépenses-recettes)	Progression / année précédente	Rapport sur les contributions (impôts locaux)
2016	38,75*	1 382 273	341 163	1 041 110	-2,47 %	68,63 %
2017	39,35*	1 491 646	341 592	1 150 054	+ 10,46 %	72,19 %
2018	38,98*	1 500 339	288 398	1 211 941	+ 5,38 %	74,00 %
2019	39,59*	1 579 523	324 993	1 254 530	+ 3,51 %	75,45 %
2020	40,13+2,14+0,54+0,22 =43,03+ Recensement+ service chèque + apppell + mise sous pli élections	1 674 215	339 080	1 335 135	+ 6,43 %	78,42 %
2021	40,80 (agents communaux)+3,37 (néo emplois) =44,17	1 721 399	417 900 (provisoire)	1 303 498	-2,37 %	75,18 %
2022	44,51 (agents communaux)+2,91 (néo emplois) = 47,42	1 796 335	119 747 Sans les recettes de services qui ne sont pas des compensations directes estimées à 324 06 €)	1 676 588	+28,62 %	92,36 %
2023	45,85 (agents communaux)+ 3,8 (néo emplois) = 49,65	1 832 901	95 471 Sans les recettes de services qui ne sont pas des compensations directes estimées à 342 502€)	1 737 430	+ 3,63 %	95,18 %

La masse salariale étant une donnée importante du budget de fonctionnement, il est essentiel d'en suivre l'évolution.

On constate également une diminution des recettes en raison de la restriction des bases sélectionnées. Les recettes de service d'un montant de 324 666 € en 2022 ne sont pas comptabilisées car elles ne sont pas des compensations salariales directes. Pour mémoire, les arrêts de travail ne sont pas intégralement remboursés (franchise de 30 jours ...), alors que les agents sont remplacés.

Ce qui conduit à un résultat de + 2.04 % du chapitre 012 – masse salariale.

L'augmentation de la masse salariale, avant prise en compte des compensations s'explique par :

- un besoin croissant en personnels en raison de l'évolution de la commune et les créations de poste correspondants (notamment la création du poste d'assistante de Direction et du Maire) ;
- les remplacements d'agents en arrêt de travail ;
- les avancements de grade et d'échelons ;
- les augmentations de cotisations CNRACL ;
- les majorations de points d'indice ;
- la mise en place d'une police pluri-communale.

Depuis 2023, une police pluri-communale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan est mise en place. La commune a participé financièrement à la police intercommunale selon le prorata « quotité de travail » fixée à 6.67 % des Equivalents Temps Plein (ETP) à hauteur de 5 964 € par an pour 1 jour de temps de présence par semaine à SULNIAC.

La commune fait également appel à NEOEMPLOI56 à raison de 6 agents, tous affectés au service enfance-jeunesse.

Pour rappel, le cœur de métier de Néoemploi est l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) avec le retour à l'emploi des personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle, dans un objectif de retour à l'emploi durable (CDD, CDI, formation...).

Du côté de l'évolution salariale, en 2023, a été décidé une proratisation des primes suivant la quotité de travail de l'agent. Le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT) est un dispositif d'accompagnement de l'agent dont l'état de santé ne lui permet temporairement pas d'assurer en totalité ses fonctions, mais pour lequel le maintien ou le retour vers une activité professionnelle est de nature à favoriser l'amélioration de son état de santé. Au niveau rémunération, l'agent bénéficie de son plein traitement et ses primes sont proratisées au temps de travail.

Les perspectives 2024 de la masse salariale

Le montant du SMIC brut horaire passe à 11,65 euros (augmentation de 1,13 %), soit 1 766,92 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaire.

Les grilles indiciaires de tous les agents publics sont revalorisées sur chaque échelon de 5 points au 1er janvier 2024, ce qui représente une hausse de 24,61 € brut par mois.

En 2024, les décisions du Conseil municipal impacteront la masse salariale :

1. La mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros. Les montants pour les agents remplissant les conditions sont les suivants :

Inférieure ou égale à 27 300 € brut :	260 €
De 27 301 € à 32 280 € brut :	200 €
De 32 281 € à 39 000 € brut :	150 €

TOTAL PREVISIONNEL : 12 000 €

2. La révision des cotations de poste :

Après les 4 années de fonctionnement depuis la mise en place du RIFSEEP en 2019, des ajustements sont nécessaires pour faire correspondre au mieux le montant des primes attribué aux agents avec les missions.

Ainsi, une révision des cotations des postes et des montants d'IFSE par groupe de fonction sera étudiée en 2024.

Une enveloppe supplémentaire sera dédiée à cet effet.

Cette dernière sera mise en corrélation avec la volonté de réorganiser les services afin de répondre au mieux aux missions attendues. L'objectif est de recalibrer les services en fonction des besoins de la commune qui grandit.

3. Des adaptations et créations de postes :

En 2024, le poste vacant d'agent technique polyvalent spécialité bâtiment sera pourvu. Des créations et adaptations de postes seront susceptibles d'avoir lieu en fonction de la modification de l'organigramme.

Pour l'année 2024, le budget prévisionnel de la police pluri-communale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan s'élève à 11 863,10 €. La différence s'explique par une refacturation sur une année complète, le recrutement d'un quatrième agent ASVP à temps complet et le local affecté de police pluri-communale.

Focus sur les dépenses scolaires

Les dépenses scolaires sont en hausse, mais on peut constater que le montant est variable, celui-ci étant lié essentiellement aux contrats d'association avec les écoles privées, dont le montant est fonction, non seulement du nombre d'élèves, mais aussi de la répartition entre maternelle et élémentaire.

Dépenses scolaires depuis 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fournitures scolaires	22 066	17 777	22 874	19 669	21 233	19 890	20 710	20 330
Subvention piscine*	3 748	4 252	4 537	2 862	GMVA	GMVA	GMVA	GMVA
Voie scolaire*	Régée par GMVA (Les montants initialement à la charge de la commune sont déduits dans le calcul de l'attribution de compensation, effectué par GMVA)							
Activités pédagogiques	9 660	10 110	10 032	10 164	10 516	10 076	9 878	9 834
Temps périscolaire école St-Jean-Baptiste	5 670	5 508	6 120	4 608	4 485	4 624	4 865	6 160
Contrat école privée Ste-Thérèse	117 995	106 497	120 353	111 222	130 450	110 723	131 366	135 145
Contrat école privée St-Jean-Baptiste	24 878	19 626	26 497	20 320	27 924	19 654	29 880	37 937
CLIS/ULIS	1 248	836	2 493	3 024	1 764	1 773	799	1 910
TOTAL	185 265	164 606	192 906	171 869	193 372	166 740	197 498	211 316

Les dépenses concernant l'école publique Jules Verne (les frais de fonctionnement du bâtiment et du matériel ainsi que les frais de personnel (rtsem et entretien) sont intégrés dans les lignes du budget général).

29

A noter qu'à compter de 2023, la commune verse une participation financière obligatoire aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023 pour les élèves domiciliés sur la commune, fréquentant un établissement extérieur proposant l'enseignement du Breton. 3 élèves ont été concernés pour l'année 2022-2023 (2 GS, 1 CE1) pour un montant de 2 895 €. Ce montant sera versé en 2024.

Focus sur les subventions aux associations

Les subventions aux associations sont hausses en raison de la participation de la commune au FACECO, Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

Pour information, le FACECO, créé en 2013, est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Face aux tragédies de l'année 2023, la commune a exprimé sa solidarité envers les populations touchées à travers des aides financières suivantes :

- 2 000 € au FACECO pour une action de solidarité aux sinistrés du séisme en Turquie et Syrie.
- 2 000 € au FACECO pour une action de solidarité aux sinistrés du séisme au Maroc ;
- 2 000 € au FACECO pour une action de solidarité aux sinistrés de la Tempête Daniel en Libye.

Subventions aux associations depuis 2016

Années	Vie scolaire/ Enfance jeunesse	Associations sportives	Social/ solidarité	Vie culturelle	Divers	Total
2016	11 708	6 250	13 162	2 351	1 322	34 793
2017	11 072	7 060	14 676	3 539	1 385	37 732
2018	6 750	11 080	12 755	2 311	1 035	33 935
2019	6 855	9 888	12 645	2 359	1 035	32 782
2020	6 755	6 750	12 777	2 359	1 135	29 776
2021	6 765	7 837	13 769	3 609	1 080	33 060
2022	6 765	6 900	4 385 (néo 0)	3 779	1 150	23 009
2023	6 000	7 605	8 030 (dont 6 000 faceco)	3 375	1 100	26 110

Le résultat de fonctionnement 2023

Le récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement incluant les opérations réelles et les opérations d'ordre, donne le résultat suivant :

Budget général 2023 Section de fonctionnement	BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	4 487 345	3 640 966	4 788 065	+ 1 147 099

Pour information, les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. A l'inverse, les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements.

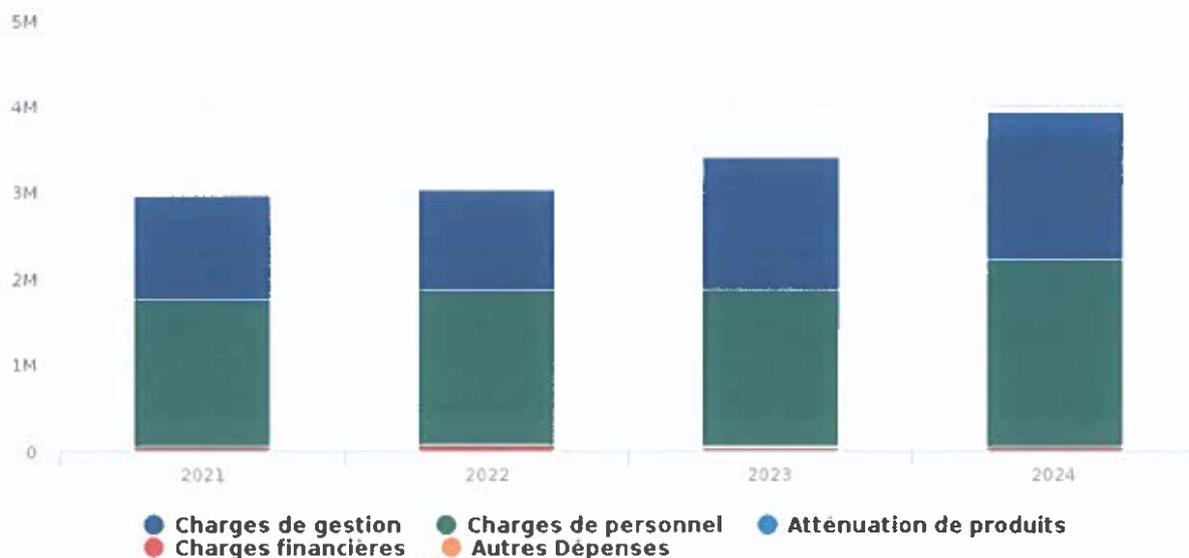
Le résultat de la section de fonctionnement est en hausse par rapport à 2022.

Projection 2024 des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 15,6 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Retrospective des Investissements de 2016 à 2023

Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	Moyenne annuelle
20 Frais d'études-logiciels	43 787	69 305	37 197	29 958	27 437	11 365	26 062	27 576	272 687	34 086
204 Enfouissement de réseaux	111 722			31 492	268 632	241 738	65 237	102 249	821 070	102 634
211 2121 2128 Acquisitions de terrains	50 917	8 343	8 127	10 216	8 460	3 235		22 038	111 336	13 917
213 Acquisitions de bâtiments	64 738		134 526	221 360	173 883			19820	614 327	76 791
2158 + 218 Acquisitions de mobilier, matériel, véhicules	92 261	191 906	170 011	85 328	34 018	60 812	74 795	52173	761 304	95 163
2151 2152 21534 21538 21578 Autres équipements et installations de voiries	10 728	128 311	43 424	85 553	28 732	00 932	41 615	56566	455 861	56 983
2312 Agencement et aménagement	2 042	6 353	3 977	15 160	13 424		1785		42 741	5 343
2313 Constructions	153 000	1 034 600	1 301 096	229 362	433 652	657 756	62 786	9 370	3 881 622	485 203
2315 Travaux de voirie, installations, matériels et outillages techniques	366 878	76 641	80 754	781 953	381 646	405 758	153 316	192 831	2 439 777	304 972
2318 Autres		2 002						2 900	5 702	713
TOTAL	896 074	1 518 260	1 779 112	1 490 382	1 369 884	1 441 596	425 596	485 523	9 406 427	1 175 803
Recettes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	Moyenne annuelle
10222 FCTVA	235 727	59 902	113 974	229 532	267 656	173 153	43 418	120 479	1 243 841	155 480
10 226 TLE et taxe d'aménagement	53 577	89 256	75 580	68 380	70 065	55 969	31 778	83 384	527 989	65 999
10251 Dons et legs			10 966					8 955	19 921	2 490
13 Subventions	55 126	39 075	482 302	158 380	426 631	306 702	328 397	47 247	1 843 860	230 483
Autres dont 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés								782 145	782 145	
TOTAL	344 430	188 233	682 822	456 292	764 352	535 824	403 593	1 042 230	4 417 756	454 451

Pour 2023, le détail des dépenses réelles d'investissement par domaine démontre :

- Des frais d'études liés à l'aménagement de la commune importants (PRU, Viabilisation, bornages...)
- Des travaux ADA'P (plateforme Elévatrice, rampe au centre équestre...) et divers investissements des services techniques (alarme, autolaveuse ...),
- Des travaux de voiries divers
- Du mobilier pour les services et l'école

LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS 2024

Section de fonctionnement

Afin de conserver un niveau d'autofinancement de l'ordre de 600 à 700 000 €, il est nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement en tenant compte de l'évolution naturelle de certains postes de dépenses à caractère général et de personnel (prise en compte des avancements de grade, augmentation des cotisations...).

Les charges financières par rapport à l'encours de la dette au 1^{er} janvier devraient rester stables.

Compte tenu de la solvabilité de la commune, il est possible en 2024 :

- Concernant les investissements prévus, certains emprunts peuvent être réalisés, dans l'attente des versements de subventions et de remboursement de FCTVA (FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE).
- Concernant les impôts locaux, il est proposé d'étudier les montants des taux des contributions directes.

Comme indiqué ci-dessus, les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement des impôts et taxes, des dotations et des participations aux services.

Section d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement 2023. D'autres projets à horizon 2024 sont à additionner, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023
Immobilisations incorporelles (frais d'étude...)	27 576 €
Immobilisations corporelles (travaux divers)	150 600 €
Immobilisations en cours (constructions, aménagements de terrains...)	205 103 €
Subvention d'équipement versées (attribution de compensation d'investissement)	102 249 €
Total dépenses d'équipement	485 528 €

En 2024, les dépenses d'investissement concerneront :

1. La finalisation des études concernant le Plan de Référence Urbain (PRU) dont le budget total s'élève à 40 000 € HT ;
2. Le parcours Nature et Bien-être dont le budget total s'élève à 16 130 € HT.
3. Les divers travaux dans les différents bâtiments notamment dans le cadre de la rénovation énergétique de deux maisons individuelles estimés à 105 000 € HT environ ;
4. La refonte du site internet communal dont le marché a été attribué pour 12 000 € TTC ;
5. La réfection de la route de BERRIC estimée à 531 200 € TTC ;
6. Le ravalement de façade de la salle Alice MILLIAT estimé à 43 207 € HT ;
7. L'extension et rénovation de la mairie : études et programmation, dont la totalité des travaux est estimée à environ 2 250 000 € HT
8. La construction de la maison des jeunes : études et programmation, dont la totalité des travaux est estimée à environ 871 000 € HT
9. Les travaux de sécurisation de l'école Jules Verne estimés à 20 466 € HT ;
10. L'aménagement des cimetières (columbarium, caveaux) estimé à environ 26 000 € HT ;
11. L'enfouissement des réseaux ;
12. Le lancement du lotissement communal Juliette GRECO ;
13. L'acquisition de bâtiments et de terrains dans le cadre de renouvellement urbain (par portage foncier éventuellement)
14. Les travaux d'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 183 ;
15. L'acquisition éventuelle de terrains pour la mise en place de cheminements doux ;
16. Les acquisitions de mobilier et matériel pour les différents services et bâtiments ;
17. Les travaux de voirie et d'aménagement ;
18. Et autres investissements

Les recettes d'investissement seront constituées, principalement :

- Du FCTVA (FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE) ;
- De la taxe d'aménagement ;
- Des subventions, liées aux différents projets et celles restant à percevoir sur les travaux en cours ou venant de s'achever ;
- La vente des terrains à GMVA, la zone d'activités de Kervendras, l'atelier Victoria, l'atelier AB TECHNOLOGIE, divers autres bâtiments et terrains ;
- La vente de terrain à Aiguillon pour le projet de logements sociaux dans l'ancien bar des sports ;
- La vente de terrain à l'ESH Les Ajoncs pour le projet habitat inclusif et autres logements sociaux ;
- D'emprunts, en fonction de l'évolution des travaux.

L'importante baisse des recettes sur les investissements s'explique par :

- le FCTVA (FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE) est perçu 2 ans après la réalisation des travaux
- les subventions sont attribuées en fonction de l'avancement des travaux et des décomptes définitifs des différents lots.

A noter : Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, également appelé « Fonds Vert » a été créé en 2023 pour aider les Collectivités Territoriales et leurs groupements à accélérer leur transition écologique. Un dossier sera déposé en 2024 pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris).

Année	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	1 455 864 €	425 598 €	485 529 €
Remboursement de la dette	658 398 €	458 626 €	498 865 €
Dépenses d'ordre	78 594 €	59 229 €	45 721 €
Dépenses d'investissement	2 192 856 €	943 453 €	1 030 115 €

Année	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	306 701 €	328 396 €	47 247 €
FCTVA	173 153 €	43 418 €	120 479 €
Autres ressources	64 637 €	34 273 €	94 067 €
Recettes d'ordre	208 822 €	228 649 €	240 697 €

Année	2021	2022	2023
Autofinancement	908 642 €	736 002 €	780 418 €
Recettes d'investissement	1 661 955 €	1 370 738 €	1 282 908 €
Résultat n-1	-553 231 €	-1 084 132 €	-656 846 €
Solde	-1 084 132 €	-656 847 €	-404 053 €

Résultat de l'exercice budgétaire

Le résultat de l'exercice budgétaire prévisionnel est le suivant :

Résultat de l'exercice 2023

Budget général 2023 Section de fonctionnement	BUDGET PRIMAIRE	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	4 487 345	3 640 966	4 788 065	+ 1 147 099
Section d'investissement Dont report (déficit N-1)	4 254 874	1 686 961 656 846 €	1 282 908	-404 053
Résultat		+ 743 046 €		

LES

BUDGETS ANNEXES

Vue d'ensemble des résultats des budgets annexes

Budgets annexes lotissements + ateliers relais +boulodrome (photovoltaïque) : vue d'ensemble*

Hors opérations de stocks

Catégorie	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Clos Nisettes								
Dépenses ht	1 545 287	3 022	33 818	33 237	33 122	32 862	24 774	829 310
Recettes ht	512 740	0	211 992	190 605	0	0	0	38 740
Résultat	- 1 032 547	- 3022	+ 178 174	+ 157 368	- 33 122	- 32 862	- 24 774	- 790 570
Clos Doris								
Dépenses ht	18 265	11 186	810 735	12 088	66 860	5 693	1	8 345
Recettes ht	150 000	0	737 346	309 954	5 405	0	0	167 209
Résultat	+ 131 735	- 11 186	- 77 389	+ 297 866	- 61 455	- 5 693	- 1	+ 158 864
Clos Doris								
Dépenses ht		980	14 824	142 650	11 641	564	0,31	37 097
Recettes ht		0	0	0	294 366	83 810		1
Résultat		- 980	- 14 824	- 142 650	+ 282 725	+ 83 246	- 0,31	- 37 096
Les Vieilles								
Dépenses ht						2 950	39 958	11 190
Recettes ht							41 000	125 663
Résultat						- 2 950	1 042	114 473

Budget clôturé en 2023
260 K € pour solder l'emprunt
503 K € affectation résultat
(transférée au BP)

Budget clôturé en 2023
Dont 161 804 € de résultat
(déficit du budget annexe pris
sur le Budget principal 6521)

36

La vue d'ensemble des résultats des budgets annexes (hors opérations de stocks) par lotissement De 2015 à 2023, ainsi que le budget atelier-relais dont l'essentiel est constitué par le montant des locations et le photovoltaïque du boulodrome est la suivante :

Bilan 2023 et perspectives 2024 des budgets lotissements

- **Lotissement de Coët-Ruel** : les travaux sont terminés. La délibération de clôture a été prise en juillet 2023, l'emprunt a été soldé et le résultat positif de 502 996 € a été intégré sur le budget général.
 - **Le Clos des Noisetiers** : Tous les travaux sont terminés et les lots vendus. L'emprunt a été remboursé en 2020. La délibération de clôture a été prise en juillet 2023, et le résultat négatif de 161 804 € a été intégré sur le budget général.
 - **Le Clos Doris** : Les terrains sont vendus. Les travaux de 2ème phase sont terminés. Le PUP, projet urbain partenarial, de Kergaté devrait être clôturé en 2024.
 - **Les Violettes** : Trois ventes ont été enregistrées en 2023 ; Des travaux de 2ème phase ont été réalisés en 2023 dont le raccordement au réseau Télécom.
 - **Juliette Gréco** : Etude en 2024 et démarrage des travaux en 2025.
 - **Atelier relais** : les dépenses ne concernent que les éventuelles réparations d'entretien qu'il peut y avoir à réaliser et les pertes sur créances irrécouvrables ; les recettes concernent les locations qui s'élèvent à environ 28 000 €
 - **Photovoltaïque du boulodrome** : pas de dépenses sauf d'éventuelles interventions pour l'entretien ; les recettes correspondent à l'énergie produite et s'élèvent à environ 4 000 € par an.
- **Le Conseil municipal prend acte du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le

Le Maire

Marylène CONAN

Lors du débat d'orientation budgétaire, les élus étudient les différentes possibilités de révision des taux de contributions directes en soulignant que :

- *Les services proposés aux habitants,*
- *Les projets d'investissement à venir,*
- *Et les revenus des salariés étant à revaloriser, sont d'autant d'arguments qui tendraient vers une proposition d'augmentation de taux à 3%.*

La décision sera prise au Conseil municipal d'avril 2024.

Suite à une question d'un conseiller, il est précisé que l'intégration des résultats des budgets annexes clôturés (lotissements Coët Ruel et Clos des Noisetiers) a impactée la section de fonctionnement (chapitres 65 et 75).

- **Le conseil municipal prend acte du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024.**

A l'unanimité (23 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2024/016 – FINANCES / Subventions aux associations – année 2024

Madame le Maire présente le point.

La campagne des demandes de subvention 2024 pour les associations a été clôturée le jeudi 22 février 2024 dernier. Toute association sollicitant une subvention a signé un contrat d'engagement républicain régi par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Suite aux demandes de subventions reçues des associations de Sulniac et de l'extérieur, au titre de l'année 2024, les conseillers municipaux ont été invités à une réunion d'étude des dossiers qui a eu lieu le lundi 26 février à 19h00.

En prenant en considération les conclusions de la réunion d'étude, il sera proposé au Conseil municipal l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

Considérant que Luzia Faubourg, Jean LE CADRE, Catherine DELESTRE, François LINO et Françoise LE GARNEC ne peuvent prendre part au vote en raison de leur implication au sein des associations bénéficiant de subventions,

SUBVENTIONS 2024

		PROPOSITION 2024
ASSOCIATIONS SULNIACOISES		
Montagnards FOOT		3 650,00 €
Montagnards BASKET		2 500,00 €
Comité de Jumelage		1 275,00 €
Temps Libre et Culture		750,00 €
Karaté BUSHIDO 56		700,00 €
Amicale du Personnel		700,00 €
Club des aînés		320,00 €
Société de Chasse		300,00 €
AMMDS Modélisme		50,00 €
Sulniac Gym Acro	<i>Acquisition de matériels</i>	
Sulbad		250,00 €
Sulnethon		150,00 €
Plaisir de Lire		160,00 €
		10 805,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
Épicerie sociale	<i>900,00 € sous réserve de justificatifs</i>	
Rugby Club - Elven		380,00 €
Ajoncs d'Or Tennis – St Nolff		225,00 €
Échanges et partage deuil		150,00 €
Solidarité Paysans du Morbihan		150,00 €
Kiwani Club de Vannes		150,00 €
Faire face ensemble		120,00 €
Ligue contre le cancer		120,00 €
Prévention routière - Morbihan		100,00 €
RES AGRI – Agriculteurs du Sud-Est Morbihan		100,00 €
Restos du Cœur		150,00 €
Gustave Roussy - Institut Cancérologie		50,00 €
Espoir Amitié - Questembert		50,00 €
Pompiers humanitaires – Groupe de secours catastrophe français		50,00 €
ADAPEI – Les papillons blancs du Morbihan		50,00 €
EFAIT – Ecoute Familiale Information Toxicomanie		50,00 €
Rêves de Clown		50,00 €
Vaincre la Mucovicirose		50,00 €
Amicale des Donneurs de Sang		200,00 €
Croix Rouge Française		100,00 €
		2 295,00 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
SCOL'AIR		6 000,00 €
EMSS – Entente Morbihannaise - Sport Scolaire		588,00 €
		6 588,00 €
TOTAL		19 688,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les propositions ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (18 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2024/017 – FINANCES / Dépenses scolaires 2024

Madame Martine CARTRON présente le point.

Il est présenté au Conseil municipal la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles de Sulniac.

Celle-ci est attribuée en fonction des effectifs scolaires de l'année scolaire 2023 2024.

Les effectifs sont les suivants :

Effectifs 2023 2024	Maternelle	Elémentaire	Total
Ecole Jules Verne			
élèves domiciliés à Sulniac	81	119	200
élèves non domiciliés à Sulniac	3	1	4
Total école Jules Verne	84	120	204
Ecole Sainte-Thérèse			
élèves domiciliés à Sulniac	71	108	179
élèves non domiciliés à Sulniac	1	4	5
Total école Sainte Thérèse	72	112	184
Ecole Saint-Jean Baptiste du Gorvello			
élèves domiciliés à Sulniac	25	25	50
élèves domiciliés à Theix-Noyal	11	12	23
élèves domiciliés à Berric	02	02	04
élèves domiciliés à Lauzach	01	00	01
élèves domiciliés à La Vraie-Croix	00	00	00
élèves domiciliés à Treffléan	02	00	02
élèves domiciliés à Surzur	01	02	03
Total école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello	42	41	83
TOTAL GENERAL	198	273	471

Il est proposé de reconduire, pour les fournitures scolaires et les activités pédagogiques, les mêmes attributions qu'en 2023.

1/ compte 6067 - fournitures scolaires - école Jules Verne :

- 47.50 € par élève ;

- soit 47.50 € x 204 élèves = 9 690 €

2/compte 65748 – subventions :

A/ fournitures scolaires :

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 179 élèves = 8 502,50 €

- école St-Jean Baptiste (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 50 élèves = 2 375 €

B/Activités pédagogiques :

Pour mémoire : la subvention pour activités pédagogiques diverses versée annuellement, permet aux enseignants de conduire des actions pédagogiques dans ou hors de l'école. Chaque école peut gérer le budget alloué sur une ou plusieurs années, en fonction de ses projets pédagogiques (classes transplantées ou autres projets d'école). Pour les grands projets nécessitant une participation familiale plus conséquente, une demande peut être examinée par le CCAS dans le cas de familles en difficulté. **Pour l'école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello, la commune de Theix-Noyaló finance pour ses élèves.**

- 22 € par élève, soit :

- école publique Jules Verne (OCCE) : 204 élèves x 22 € = 4 488 €

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 184 élèves x 22 € = 4 048 €

- école St- Jean Baptiste (OGEC) : 60 élèves x 22 € = 1 320 €

3/Compte 6578 - participation aux dépenses des écoles privées :

Les écoles privées étant sous contrat d'association, la participation communale est calculée à partir du coût d'un élève, en maternelle et en élémentaire de l'école publique.

A/Ecole privée Sainte-Thérèse

- contrat d'association du 08 mars 2001

- établissement d'un avenant n°22 fixant la participation au titre de l'année 2024 ainsi qu'il suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2024
1 235,05 € par élève
1 235,05 x 71 Sulniacois = 87 688,55 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2024
502,19 € par élève
502,19 x 108 Sulniacois = 54 236,52 €

TOTAL 2024 : 141 925,07 €

B/ Ecole privée Saint-Jean Baptiste

Contrat d'association du 19 novembre 2002

- établissement d'un avenant fixant la participation au titre de l'année 2024 ainsi qu'il suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2024
1 235,05 € par élève
1 235,05 x 25 Sulniacois = 30 876,25 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2024
502.19 € par élève
502,19 x 25 Sulniacois = 12 554,75 €

TOTAL 2024 : 43 431 €

Subvention pause méridienne et accueil périscolaire :

Compte tenu de sa spécificité d'école de hameau, le personnel est employé par l'OGEC pendant la pause méridienne et l'accueil périscolaire. Afin de compenser cette dépense, gérée par la commune pour les deux écoles du bourg, il est proposé d'accorder à l'OGEC St Jean-Baptiste, comme depuis 2014, une subvention de 1 € par enfant Sulniacois, par jour d'école, soit 7 000 € (140 j X 50 élèves).

4/Cours professionnels :

La compétence communale étant limitée à l'école primaire, aucune subvention n'est accordée pour les collèges et les lycées.

5/ Etablissements spécialisés - classes de perfectionnement :

Compte 65748 - Subventions :

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire nécessitant une scolarité plus adaptée dans des classes spécialisées sont accueillis en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Une subvention est accordée, sur demande, aux établissements selon les mêmes critères que pour les écoles de Sulniac.

6/Ecoles maternelles et primaires des autres communes

La commune de Sulniac disposant d'éléments et de structures suffisantes (ramassage scolaire, restaurant scolaire, accueil périscolaire) pour accueillir les enfants dans les écoles de la commune, il est proposé de refuser toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais de scolarité hors de la commune. Les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune tel qu'indiqué ci-dessus et pour les enfants du secteur du Gorvello souhaitant être scolarisé en public à Theix-Noyal (pas de desserte de transport scolaire vers Sulniac). Des situations exceptionnelles pourront être étudiées par la commission Enfance.

7/Autres subventions :

Compte 65748 – Subventions :

- Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS): 588 €
- SCOL'AIR : 6 000 €

8/ Enseignement breton

La loi n°2021-644 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (loi Molac) prévoit que les communes où il n'existe pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale sont dorénavant tenues de participer aux frais de fonctionnement pour les enfants de leur commune inscrits dans une école proposant un enseignement bilingue.

Par courrier en date du 22 octobre 2021, le préfet du Morbihan confirme que la participation financière des communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles dispensant un enseignement de langue régionale devient obligatoire.

Il est proposé le versement d'une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 aux élèves domiciliés sur la commune, disposant de l'enseignement du Breton. Le montant de la participation pour les classes de maternelle et élémentaire est identique au forfait communal versé aux écoles privées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver les propositions ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (23 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2024/018 – Vente d'une propriété rue des Montagnards – Ancien « Bar des Sports »

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

Par délibération du 21 novembre 2019, la commune s'est montrée intéressée par l'acquisition d'une propriété sise 5 Rue des Montagnards, cadastrée sous les numéros 128, 155 de la section AA et 258 de la section ZL pour une superficie totale de 1 143 m², cette propriété ayant été identifiée en secteur de renouvellement urbain.

En raison du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération avait été sollicitée pour assurer le portage foncier de cette propriété pendant un maximum de 5 ans avec la possibilité de proroger une fois le portage de 5 ans.

L'acquisition par GMVA est intervenue au prix de cent trente-cinq mille euros (135 000 euros) net vendeur.

Au 31 janvier 2024, le projet d'aménagement se précise sur cet espace pour la création de 12 logements locatifs sociaux, et d'un local commercial en front de rue, par l'opérateur Aiguillon. Il a été proposé de mettre fin à la convention de portage foncier signé entre la commune et GMVA au conseil municipal du 22 février 2024.

Le prix de vente à la commune de l'opération foncière (acquisition initiale plus frais de portage) se chiffre à 144 798,32 €.

La commune ayant sollicité la fin du portage foncier, il est proposé de vendre ce bâtiment à l'opérateur AIGUILLON construction, au vu de l'opération projetée sur ce site en centre-bourg.

Détails de l'opération Aiguillon, conformément à l'étude de faisabilité :

Le projet AIGUILLON consiste en l'acquisition du site de l'ancien « Bar des Sports » situé rue des Montagnards, constitué des parcelles AA128, AA155 et ZL258, d'une superficie totale de 1 143 m², afin d'y réaliser une opération immobilière composée de 12 logements intermédiaires locatifs sociaux accompagnés d'une surface commerciale de 55 m² à rez-de-chaussée (surface pouvant être transformée en logement T3 si pas de porteur de projet intéressé par l'acquisition du local) :

- Réalisation de 12 logements locatifs sociaux, avec une répartition théorique à ce stade de 4 T2, 2 T3, 2 T4 et 4 T5 ; Tous les logements sont traversants et offrent des espaces extérieurs (jardinet, balcons ou terrasses).
- Réalisation de locaux communs et de halls d'accès aux logements ;
- Réalisation de 12 places de stationnements extérieures, dont une place PMR, qui pourra être portée à 13 places en cas de mutation du local d'activité en logement ;
- Réalisation d'un local commercial de 55 m² à l'alignement sur rue. A ce stade, sa destination n'étant pas spécifiée, le travail a été mené sur une hypothèse d'un local livré hors d'eau/hors d'air, brut de béton et réseaux en attente et ne nécessitant pas de place de stationnement du point de vue du PLU.

Ceci dans le respect des règles d'urbanisme, et représentant un total de 894 m² SHAB/966 m² SP. Le nombre de stationnement (12 à 13) sera conforme au PLU.

L'avis du Pôle d'évaluation domaniale (PED) a été rendu. L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur vénale totale de :

966 m² déterminé en surface plancher sociale x 103 € = 99 498 € retenu 100 000 €.

L'opérateur Aiguillon a chiffré le prix d'acquisition maximum à 101 430 Euros HT afin d'équilibrer l'opération ; la commune sera alors dispensée du versement obligatoire de 3 000€ minimum par logement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants, et l'article L. 2241-1 ;

Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine du 13 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Décider de la vente du bâtiment désigné ci-dessus avec terrain autour pour une superficie totale de 1 143 m², à l'opérateur Aiguillon ;**
- **Fixer le prix de vente à 101 430 HT ;**
- **Confier l'établissement de l'acte authentique à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, aux frais de l'acquéreur ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte de vente.**

Agnès LE MOAL indique que la répartition théorique de la réalisation des douze logements sociaux sera revue. Des demandes pour le local commercial ont été reçues.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (23 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2024/019 – ENFANCE /Ecole publique Jules Verne : organisation du temps scolaire

Madame Martine CARTRON présente le point.

Conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du Code l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

A l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans, après un nouvel examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir de reconduction tacite.

Cette disposition vise l'organisation de la semaine scolaire de chaque école publique, que cette organisation s'inscrive dans le cadre général ou dans celui des dérogations possibles.

Les horaires des écoles publiques ont été arrêtés par l'IA-DASEN du Morbihan, après avis du CDEN du 22 juin 2021.

Par conséquent, une nouvelle campagne de recensement des horaires de toutes les écoles publiques du département du Morbihan est nécessaire afin que l'IA-DASEN arrête, après consultation du CDEN, l'organisation du temps scolaire de toutes les écoles publiques du département pour la rentrée scolaire 2024.

Le cadre réglementaire de l'organisation du temps scolaire est le suivant :

- 24 heures d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin ;
- Une durée d'enseignement de 5 h 30 maximum par jour ;
- Une demi-journée n'excédant pas 3 h 30 ;
- La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'écoles d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Plusieurs dérogations sont possibles :

1 – L'organisation du temps scolaire comprend cinq matinées, il est alors possible :

- D'utiliser la demi-journée du samedi matin au lieu de celle du mercredi
- D'allonger la durée d'une ou de plusieurs journées au-delà de 5 h 30
- D'allonger la durée d'une ou de plusieurs demi-journées au-delà de 3 h 30
- D'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées dont cinq matinées et regrouper les activités périscolaires sur un après-midi

2 – L'organisation du temps scolaire est regroupée sur 4 jours

3 – La semaine d'enseignement est allégée et compensée par un raccourcissement des vacances scolaires.

La proposition d'organisation du temps scolaire conjointe de la commune et du conseil d'école doit être transmise à direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), étant ici précisé que l'organisation du temps scolaire envisagée devra être compatible avec l'organisation du transport scolaire. Les services de la DSDEN 56 transmettront ensuite le projet retenu pour l'école publique.

Lors de sa réunion du 12 mars 2024, le conseil d'école de l'école publique Jules Verne a souhaité, à l'unanimité, le maintien de l'organisation actuelle du temps scolaire, à savoir :

- Semaine de 4 jours : Lundi – mardi – jeudi et vendredi
- Horaires :
 - o 8 h 45 / 12 h 00
 - o 13 h 30 / 16 h 15

Il est proposé au Conseil municipal :

- De maintenir l'organisation actuelle du temps scolaire à l'école publique Jules Verne, telle qu'indiqué ci-dessus des rythmes scolaires pour les années 2024-25, 2025-26, 2026-27.
- De proposer conjointement avec le conseil d'école cette organisation à la DSDEN 56 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (23 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2024/020 – INTERCOMMUNALITÉ / Golfe Du Morbihan Vannes Agglomération : Caisse d'Allocations Familiales - Prolongation de la Convention Territoriale Globale 2022-2024 sur l'année 2025

Madame le Maire présente le point.

La CAF, les communes et GMVA conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe par les collectivités territoriales et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la Caf du Morbihan, les communes et GMVA ont signé une convention territoriale globale (CTG).

La convention Territoriale signée pour la période 2021/2024 arrivera à son terme au 31/12/2024.

Lors du comité de pilotage du 14/12/23, la CAF nous a informés d'un changement des modalités de renouvellement puisque le bilan de la convention et le diagnostic doivent être réalisés avant le terme du contrat. Cela supposerait d'effectuer ce travail à compter des mois de mai/juin 2024.

Afin de ne pas freiner la dynamique de la démarche, il a été proposé en comité de pilotage, la prolongation d'une année sur l'année 2025.

Afin d'anticiper celle-ci, il est donc nécessaire que les communes prennent délibération faisant référence à leur engagement de signer l'avenant de prolongation de la CTG et transmettent la délibération à la CAF impérativement avant fin juin 2024.

A noter que des avenants de prolongation des Conventions d'Objectifs et de Financement seront proposés par la CAF.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De valider la signature d'un avenant pour l'année 2025 à la convention territoriale globale avec les CAF, GMVA et les communes membres,**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.**

Une conseillère demande si un avenant sera proposé chaque année ? Madame le Maire répond que l'avenant a été demandé dans l'attente des réalisations des bilans de la Convention Territoriale Globale depuis l'année 2022.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (23 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2024/021 – INTERCOMMUNALITÉ / Golfe Du Morbihan Vannes Agglomération : Modification n°1 du SCOT

Madame le Maire présente le point.

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire de Golfe Morbihan – Vannes agglomération a validé le projet de modification simplifiée n°1 en vue d'intégrer les jugements du Tribunal administratif d'octobre 2022.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ; GMVA sollicite l'avis de la commune de Sulniac sur ce projet par courrier du 14 février 2024.

En effet, GMVA a approuvé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 13 février 2020. A la suite de cette approbation, le SCoT a fait l'objet de deux recours enregistrés auprès du Tribunal Administratif de Rennes :

- le 24 juin 2020 par l'association des Plumés du Morbihan associée à MM. Gérard LAMY, Robert LE BODO (Le Tour du Parc) et Yannick MONFORT (Séné),
- le 14 avril 2020 par l'association des Amis des Chemins de Ronde associée en cours de procédure à la FAPEGM.

Par deux jugements du 27 octobre 2022, le Tribunal Administratif de Rennes a prononcé une annulation partielle du SCoT sur des points limités.

La lecture combinée de ces deux jugements permet de conclure que :

- 4 secteurs déjà urbanisés auraient dû être qualifiés de village : « Kerbiboul » à SARZEAU, « Gouézan » à SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, « La Belle Etoile » et « La Lande de Cano » à SENE,
- 1 secteur non identifié aurait dû être qualifié de village : « le Domaine des Grèves de Suscinio » à SARZEAU,
- 1 secteur déjà urbanisé n'aurait pas dû être identifié : « Kerhouët Saint Maur » à SARZEAU.

Le Tribunal administratif a enjoint à la communauté agglomération d'engager, une procédure appropriée pour régulariser les illégalités affectant le SCoT dans un délai de 4 mois suivants les jugements. Ainsi, l'agglomération a engagé une modification de droit commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-32 à L. 143-36,

Vu la délibération du 13 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu les deux jugements du Tribunal Administratif du 27 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire du 28 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **De donner un avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du SCoT tirant les conséquences des jugements du 27 octobre 2022 et contenant l'ensemble des pièces modifiées telles qu'annexées à la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (23 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2024/022 – ENVIRONNEMENT / Avis du Conseil municipal sur le projet aménagement foncier agricole, forestier et environnemental d'ELVEN

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

Le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire d'ELVEN sont soumis à enquête publique du **27 février au 27 mars 2024**.

Une procédure d'aménagement foncier dite "aménagement foncier agricole, forestier et environnemental" (AFAFE), arrive à la fin de la phase de l'élaboration du projet sur le territoire d'Elven avec une extension sur Trédion.

Le projet d'AFAFE est soumis à une enquête publique afin d'informer le public, les propriétaires et titulaires de droits réels sur les terrains compris dans le périmètre de cet AFAFE. Elle se déroule en mairie d'Elven, siège de l'enquête du 27 février à 9h00 au 27 mars 2024 à 17h00. Un registre d'enquête est à la disposition du public en mairie d'ELVEN pendant toute la période d'enquête.

Conformément à l'article L. 122-1 V du code de l'environnement, le conseil départemental peut, outre la ou les communes d'implantation du projet, consulter les collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. Elles se prononcent dans le délai de deux mois.

Vu le courrier du conseil département du Morbihan du 2 février 2024,

Considérant l'étude d'impact relative à l'opération d'aménagement foncier AFAFE d'Elven,

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 8 juin 2023 sur ce projet,

Vu le mémoire en réponse sur cet avis de la commission communale d'aménagement foncier d'Elven,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet du nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire d'ELVEN.

Jean le CADRE expose les raisons d'émettre une observation lors de l'enquête publique liée au développement d'une liaison douce. Ainsi,

Le Conseil municipal de Sulniac :

- **A pris connaissance du dossier relatif à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire d'Elven ainsi que de l'avis de la MRAe ;**
- **Observe et regrette que, compte-tenu :**
 - de la Loi d'orientation des mobilités et du développement de l'usage du vélo, du vote en juin 2020 par le Département d'un dispositif de soutien « aux itinéraires cyclables » ;**
 - de la présence d'Argoët Infos Services, de la piscine et des collèges qui confèrent à Elven un rôle de pôle d'appui ;**

Il n'ait pas été envisagé de créer une piste cyclable en parallèle de la route départementale D 183 jusqu'au carrefour de Penrho, pour permettre aux habitants du sud est d'Elven de rejoindre l'espace de covoiturage et l'arrêt Kicéo ainsi qu'aux habitants de Sulniac de se rendre à vélo à Elven distant de 7,6 kms.

- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

II. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Motifs	Entreprises	Montants (HT)
Produits de traitement de façades Maison de l'enfance et salle des fêtes	7 D'ARMOR - Vannes	1 478 €
Matériel ergonomique aménagement de poste	AZERGO – Vourles (69)	3 071.89 €
Transport pour sortie Enfance/jeunesse à Paris le 22/04	TRANSDEV – St Avé (56)	3 400 €
Étude thermique 2 logements communaux 8 rue René Cassin et 8 rue du GohLen	AUNEA INGENIERIE – Carquefou (44)	1 500€
Remplacement de la porte des WC publics à la Salle des Fêtes	COVAM - Vannes	1 020,50€
Panneaux Parcours Santé bien-être	ESPACE CREATIC – Puceul (44)	687€ et 883.20 €
Entretien terrain A (regarnissage, sablage, fournitures) et terrain D et Tontes terrain A (30 à 35 tontes /an)	ROPERT PAYSAGES - Ploeren (56)	2 404 € par terrain et 2 986 €

Il est précisé que la tonte du terrain D est effectuée en régie par les agents du service technique.

III. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner : 3 concernant :

- Terrain non bâti :
 - Allée des chèvrefeuilles

- Terrains bâtis :
 - Coët Ruel,
 - Chemin Charbonnière.

IV. INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

Les dates à retenir sont les suivantes :

POUR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL			EN FONCTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS		
Date	Horaire	Réunion	Date	Horaire	Réunion
26/03	18h30	Commission Enfance, La P'tite POM			
			27/03	18h00	Commission Communication, salle du Conseil
			26/03	20h00	Préparation Rando Ferme
			08/04	9h00	Commission Communale Impôts directs
			08/04	20h00	CCAS, Maison des Aînés
			10/04	12h15	Repas mensuel des + de 80 ans
11/04	20h00	Conseil Municipal, salle du conseil municipal			

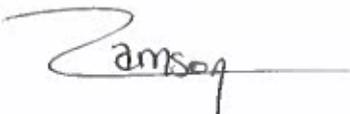
L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 22h30.

En mairie, le 11 avril 2024

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Ludovic SAMSON



Marylène CONAN

